

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : MMES ESCOFFIER – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – BOUGAULT –
CARTEREAU

Absents excusés : MMES ROULET – LECERCLE – BONET
MM. MACIASZCZYK – CAMPI

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme LECERCLE donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. BOUVIER

Secrétaire de séance : André PIN

DCM 2023_06_25 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'augmentation du nombre d'élèves à l'école se confirmant encore une fois cette année, il convient de créer un emploi permanent d'agent de cantine-garderie et d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L332-8-5° du code général de la fonction publique,

- CREE, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'agent de cantine-garderie et d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 14 heures 11 annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article L332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

